



République Française

Département du Nord

Ville de Marly

Service : secrétariat général

JNV/NH/AC

N° DC-2022-OSS

DÉCISION DU MAIRE

Objet : décision tarifaire : Tarifs pour une semaine d'ALSH et d'activités « Marly sport Vacances »

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu, les articles L2331-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs aux recettes de la section de fonctionnement du budget communal ;

Vu la délibération du 17 mai 2018 visée le 28 mai 2018 portant dispositions tarifaires ;

Vu la délibération n°20-09 du 3 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des activités de sports et de loisirs afin d'en garantir la qualité et l'évolutivité ;

DECIDE

Article 1 : Les tarifs applicables aux ALSH et à Marly Sports Vacances pour une semaine de 5 jours, sont fixés ainsi qu'il suit :

| Quotient familial | Marlysiens | Extérieurs |
|-------------------|------------|------------|
| -450 | 25 € | 64 € |
| 451 à 700 | 31 € | 65 € |
| 701 à 1000 | 34 € | |
| 1000 | 38 € | 66 € |

Article 2 : Les tarifs applicables aux ALSH et à Marly Sports Vacances pour une semaine de 4 jours en cas de jour férié, sont fixés ainsi qu'il suit :

| Quotient familial | Marlysiens | Extérieurs |
|-------------------|------------|------------|
| -450 | 20 € | 51 € |
| 451 à 700 | 25 € | 52 € |
| 701 à 1000 | 28 € | |
| 1000 | 31 € | 53 € |

Article 3 : les tarifs applicables aux accueils péri-centre extra-scolaires (petites et grandes vacances)

| Quotient familial | Marlysiens | Extérieurs |
|-------------------|------------|------------|
| -450 | 0,70 € | 1,05 € |
| 451 à 700 | 0,85 € | 1,55 € |
| 701 à 1000 | 0,95 € | |
| 1000 | 1,10 € | 2,45 € |

(forfait pour une matinée ou pour une soirée, quel que soit le temps de présence effective)

Monsieur le Maire, Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité ;

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 26 Juillet 2022

Le Maire,

Jean-Noël VERFAILLIE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le et de la publication le

